

REUNION DU 11 JUIN 2020

| |
|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2020

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, Mme GRASSIN Agnès, Mme GRASSIN Camille, M. LACAULT Eric, M. LEMAITRE Alain, Mme MARSAIS Mélanie, Mme MEZIERE Annick, M. PODEVIN Théophile, Mme ROBINO Gwenaëlle, M. Philippe WAROT et M. Matthieu WATTEAU.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Approbation du compte rendu à l'unanimité

Informations diverses

- Démission de M. MARTEAU Richard, M. le maire donne lecture du courrier envoyé par M. MARTEAU Richard informant de sa démission au sein du conseil municipal, demande acceptée par le conseil municipal
- Demande d'ouverture d'une MAM (Maison d'Accueil d'Assistante Maternelle) ajouter à l'ordre du jour
- Devis : Pose d'un revêtement PVC salle de restauration à l'école Victor Hugo, ajouter à l'ordre du jour

N°1 : Indemnités des élus (DCM 0111062020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, maire délégué et les adjoints.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué et les adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

| Elus | Taux de l'indice |
|--------------------------|------------------|
| Maire | 32.21 % |
| Maire délégué | 20.38 % |
| 1 ^{ER} Adjoint | 8.54 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | 8.54 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | 8.54 % |
| 4 ^{ème} Adjoint | 8.54 % |
| 5 ^{ème} Adjoint | 8.54 % |

N°2 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DCM0211062020)

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Voici la liste des délégations prises :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le conseil municipal,

- **VALIDE** les délégations énumérées ci-dessus

N°3 : Création des commissions communales (DCM0311062020)

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

| | |
|--|---|
| Gestion des salles, gestion des plans d'eau et informations communales (bulletin et site internet) | Président : M. COUSIN Patrick Vice-président : M. BOUGEANT Jean-Claude Membre : M. WAROT Philippe Membre : Mme GRASSIN Agnès Membre : Mme GENESLAY Nadège |
|--|---|

| | |
|---|---|
| | Membre : M. LACAULT Eric Membre : Mme GRASSIN Camille Membre : M. WATTEAU Matthieu |
| Affaires agricoles, voirie et sécurité (bourg et campagne) | Président : M. COUSIN Patrick Vice-président : M. CHAUVEAU Stéphane Membre : Mme MARSAIS Mélanie Membre : M. LEMAITRE Alain Membre : M. BEAUPIED Rémi Membre : M. GOBIN Olivier |
| Bâtiments communaux, cimetière, aménagement et urbanisme | Président : M. COUSIN Patrick Vice-président : Mme DECAT Viviane Membre : M. GOBIN Olivier Membre : M. BEAUPIED Rémi Membre : M. BRUNEAU Christophe Membre : M. WAROT Philippe Membre : M. PODEVIN Théophile Membre : M. CHAUVEAU Stéphane |
| Commission finances et gestion du personnel | Président : M. COUSIN Patrick Vice-président : Mme GENESLAY Nadège Membre : M. WAROT Philippe Membre : Mme MEZIERE Annick Membre : Mme MARSAIS Mélanie Membre : M. PODEVIN Théophile Membre : Mme DECAT Viviane |
| Commission appel d'offres Dans les communes de – 3500 habitants, elle comprend le maire, un président et trois membres du CM | Président : M. COUSIN Patrick Vice-président : Mme DECAT Viviane Membre : M. GOBIN Olivier Membre : M. BRUNEAU Christophe Membre : Mme GRASSIN Camille |
| Commission affaires scolaires, périscolaires, culturelles et jeunesse | Président : M. COUSIN Patrick Vice-président : Mme ROBINO Gwenaëlle Membre : M. WATTEAU Matthieu Membre : Mme GENESLAY Nadège Membre : M. LACAULT Eric Membre : Mme MARSAIS Mélanie Membre : Mme GRASSIN Agnès |

N°4 : Désignation des délégués de Territoire d'Energie 53 (DCM0411062020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (ex SDEGM) dont la nouvelle dénomination est Territoire d'Energie Mayenne « TE53 »,

Le conseil municipal,

- **DESIGNE :** **Monsieur Jean-Claude BOUGEANT, délégué titulaire**
Monsieur Olivier GOBIN, délégué suppléant

N°5 : Désignation d'un délégué de la commission de l'Erve

Le conseil municipal désigne M. WAROT Philippe comme délégué titulaire à la commission de l'Erve et M. WATTEAU Matthieu comme suppléant.

N°6 : Désignation d'un délégué de la commission Erve et Treulon

Le conseil municipal désigne Mme DECAT Viviane comme déléguée à la commission de l'Erve et Treulon et M. CHAUVEAU Stéphane comme suppléant.

N°7 : Désignation des délégués du conseil municipal pour faire partie de la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges) (DCM0511062020)

En application de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons a créé, par délibération du 28 avril 2014 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (La CLECT) et décidé qu'elle serait composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Coëvrons à ses communes membres ou inversement.

Le conseil municipal,

- **DESIGNE** Mme DECAT Viviane, déléguée titulaire
- **DESIGNE** M. COUSIN Patrick délégué suppléant

N°8 : Commission communale des impôts directs (DCM0611062020)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, le président et six commissaires.

Le conseil municipal,

- **PROPOSE** la liste ci-dessous

| N° | NOM Prénom | Adresse |
|----|--------------------------|--|
| 1 | Mme DECAT Viviane | 3 Place du Bas Château, Blandouet |
| 2 | Mme GENESLAY Nadège | 2 La Cogeaissière, Saint Jean Sur Erve |
| 3 | M. BEAUPIED Rémi | 2 La Girardière, Blandouet |
| 4 | M. BOUGEANT Jean-Claude | 2 La Basse Mancellière, Saint Jean Sur Erve |
| 5 | M. WAROT Philippe | 7 Allée de Launay, Saint Jean Sur Erve |
| 6 | M. WATTEAU Matthieu | 2 Le Remonay, Saint Jean Sur Erve |
| 7 | M. LACAULT Eric | 2 Le Pré du Pont, Blandouet |
| 8 | M. BRUNEAU Christophe | 2 Les Maillardières, Saint Jean Sur Erve |
| 9 | Mme ROBINO Gwenaëlle | 1 Rue de la Gare, Saint Jean Sur Erve |
| 10 | M. LEMAITRE Alain | 3 La Petite Mancellière, Saint Jean Sur Erve |
| 11 | M. PODEVIN Théophile | 3 Rue Maréchal Ferrant, Blandouet |
| 12 | Mme MARSAIS Mélanie | 3 Le Grand Peloye, Saint Jean Sur Erve |
| 13 | M. GOBIN Olivier | 2 La Giroudière, Saint Jean Sur Erve |
| 14 | Mme GRASSIN Camille | 2 Route de Saint Jean, Blandouet |
| 15 | Mme GRASSIN Agnès | 4 Route de Chammes, Blandouet |
| 16 | Mme MEZIERE Annick | 2 La Braudière, Saint Jean Sur Erve |
| 17 | M. CHAUVEAU Stéphane | 1 Le Quartier, Blandouet |
| 18 | M. CHAUVEAU Louis | 1 La Lamberderie, Blandouet |
| 19 | Mme SCHLEGEL Solange | 5 Rue de Jouvence, Saint Jean Sur Erve |
| 20 | M. PLU Christian | 2 Le Puits de la Renardière, Saint Jean Sur Erve |
| 21 | Mme BAUDRY Nicole | 2 Route de Rouëssé Vassé, Blandouet |
| 22 | Mme LANGLAIS Marie-Paule | 7 Rue du Petit Hasard, Saint Jean Sur Erve |
| 23 | M. DORIZON Jean-Claude | 1 La Minotière, Blandouet |

| | | |
|----|-------------------|-----------------------------------|
| 24 | Mme LANGLET Marie | 3 Rue Creuse, Saint Jean Sur Erve |
|----|-------------------|-----------------------------------|

N°9 : Tarif de la cantine – garderie – année scolaire 2020-2021 (DCM0711062020)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine – garderie de l'année précédente

Cantine : Enfant : 3.20 € Adulte : 6.10 € Personnel : 3.05 € Stagiaire : 4.60 €

Garderie : 1.35 €

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la cantine – garderie pour l'année scolaire 2020-2021

N10 : Redevance d'occupation du domaine public due par Orange au titre de l'année 2020 (DCM0811062020)

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de chez Orange.

Voici le détail :

| Communes | Artère aérienne (km) | Artère en sous-sol (km) | Emprise au sol (armoire) m ² |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Saint Jean Sur Erve | 24.319 kms | 4.024 kms | 0.50 m ² |
| Blandouet | 8.394 kms | 0.370 kms | 0.50 m ² |
| | 32.713 kms | 4.394 kms | 1.00 m ² |
| TOTAL | 32.713 x 55.54 = 1 816.88 | 4.394 x 41.66 = 183.05 | 1 x 27.77 = 27.77 |

Le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le versement d'un montant de 2 027.70 € pour la redevance d'occupation du domaine public due par Orange au titre de l'année 2020

N°11 : Vote des taux des impôts 2020 (DCM0911062020)

Le conseil municipal,

- **VALIDE** les taux suivants pour l'année 2020,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.18 %
 - Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 24.97 %

N°12 : Avis sur ouverture d'une MAM

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mesdames LACAULT pour demander l'avis au conseil municipal pour l'ouverture d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle)

Mesdames LACAULT avaient visité les locaux de l'ancienne école de Saint Jean Sur Erve en fin d'année dernière, pour le moment, elles souhaitent louer une maison au lieu d'attendre la rénovation de l'ancienne école. Elles ont besoin d'un avis du conseil municipal et d'une autorisation d'ouverture au public.

M. LACAULT Eric et M. BOUGEANT sont concernés par le sujet, ils n'ont pas pris part au débat ni au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal est d'accord pour l'ouverture d'une MAM (16 votants dont 16 pour)

N°13 : Devis : Pose d'un revêtement PVC salle de restauration à l'école Victor Hugo

Suite au protocole sanitaire sur l'ouverture de l'école, la commune a installé provisoirement un revêtement PVC au niveau du restaurant scolaire pour que les enfants puissent manger dans cette salle car il est interdit de passer l'aspirateur pour éviter la propagation du virus.

Monsieur Philippe WAROT a demandé un devis à l'entreprise Leroyer décors, le montant total du devis pour le restaurant scolaire ainsi que la salle de motricité, s'élève à 6 477.64 €.

Le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** le devis pour uniquement la salle de restauration pour un montant de 2 838.49 € ht.